

POLITIQUE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Introduction

1. Rowing Canada Aviron, selon sa constitution, a comme un de ses buts la responsabilité « d'organiser, de développer et de choisir les équipes nationales d'aviron qui représentent le Canada sur la scène internationale ». RCA a établi suite à ce but des programmes pour le développement des équipes nationales d'aviron de rangs Junior, de Moins de 23 ans et Senior, y compris les équipes à l'aviron adapté. Cet énoncé de la politique établit la politique gouvernant la sélection des athlètes pour ces équipes.

Objectifs de l'équipe nationale

2. L'objectif de l'équipe nationale est de remporter des médailles d'or aux Jeux olympiques et paralympiques. La participation à d'autres compétitions internationales fait partie du développement de l'équipe nationale en vue d'atteindre cet objectif. Toute médaille remportée à n'importe lequel de ces événements est reconnue comme étant une réussite considérable, mais l'objectif est de remporter l'or aux Jeux olympiques et paralympiques.

Compétition internationale

3. Les entraîneurs de l'équipe nationale, en collaboration avec le V.-P. du Haut niveau et avec son approbation, créent avant le début de l'année le programme de haut niveau pour l'année. Celui-ci comprend les compétitions internationales auxquelles on participera ainsi que l'importance anticipée des équipes pour ces compétitions en considérant le besoin des équipes à acquérir une expérience internationale de compétition et la prévision de budget devant être allouées aux programmes de haut niveau pour l'année.

4. L'objectif au rang senior est de développer une équipe qui peut être compétitive dans autant d'épreuves que possible aux Jeux olympiques et paralympiques et, dans les années intérimaires, aux Championnats du monde d'aviron senior avec accentuation sur les épreuves olympiques. C'est la politique de RCA, à tout niveau, que seulement les équipages que l'on juge être compétitifs seront choisis sur l'équipe nationale pour concourir à toute régates internationale.

Sélection

5. Chaque membre de RCA est admissible à effectuer un essai pour devenir un membre de l'équipe nationale en suivant le document sur la sélection publié lors de l'année. Le document annuel sur la sélection sera publié au plus tard en janvier et établira :

- les fondements sur lesquels les athlètes seront invités au camp de sélection;
- les fondements sur lesquels ils seront estimés pour la sélection d'un équipage;
- la norme de compétitivité exigée des équipages pour être choisis;
- comment la performance d'un équipage sera évaluée pour établir s'il est compétitif;
- la date à laquelle la sélection des équipages pour les diverses régates internationales sera annoncée; et
- la base de financement pour chaque équipe selon le budget du Haut niveau (voir le paragraphe 9).

Les renseignements ci-dessus comprendront les dates et les endroits si nécessaire.

6. Les sélections à un équipage sont effectuées par l'entraîneur responsable pour chaque catégorie d'athlètes. La compétitivité et la sélection finale sont décidées par les entraîneurs de l'équipe nationale sous la direction du V.-P. du Haut niveau. Les entraîneurs de l'équipe nationale choisiront les équipages et évalueront leurs compétitivités selon les critères établis dans le document publié sur la sélection. Ces critères comprendront certaines évaluations de performance objectives tout en reconnaissant qu'il y a inévitablement un degré de jugement subjectif impliqué. Le comité exécutif ou le conseil d'administration de RCA ne seront pas impliqués dans le processus de sélection à l'exception de cas d'appel.

7. Seulement les équipages formés et nommés par les entraîneurs de l'équipe nationale seront pris en considération pour la sélection.

8. Le document publié sur la sélection peut tenir compte d'exceptions si un athlète est incapable de satisfaire toute exigence de la procédure de sélection à cause d'une blessure, de maladie ou autres circonstances atténuantes. Le document publié sur la sélection établira les conditions selon lesquelles de telles exceptions peuvent être accordées.



Aide financière

9. Il ne sera peut-être pas possible de financer les coûts de participation à toutes les compétitions internationales parce que RCA est assujettie à des sources externes pour les fonds avec lesquels les programmes de Haut niveau sont financés. Le document sur la sélection indiquera ces régates pour lesquelles on croit que l'aide financière sera ou ne sera pas disponible, la priorité étant celle de financer la participation de l'équipe seniore aux régates internationales. Quelle que soit l'aide financière pour une équipe, tous les membres de cette équipe recevront la même aide financière. L'autofinancement en aucune façon ne modifie la norme de compétitivité que chaque équipage participant à une régata internationale se doit de satisfaire.

10. Toute somme d'argent devant être contribuéée par les athlètes et les entraîneurs se doit d'être payée à RCA avant la date spécifiée dans la proclamation de l'aide financière.

Appels

11. Une fois que le V.-P. du Haut niveau a annoncé la composition de l'équipe nationale, tout appel envers les décisions sur la sélection se doivent d'être effectuées selon la politique de RCA sur les appels comme elle s'applique à la sélection de l'équipe nationale.

